Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

Montréal, le 2 novembre 2011

Par courriel, dépôt électronique (SDÉ) et poste

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Bureau 255
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Et

TOUS LES INTERVENANTS (par courriel seulement)

***OBJET* : Projet de Lecture à distance – Phase 1**
Dossier Régie : R-3770-2011
Notre dossier : R045256

Chère consoeur,

Le Distributeur accuse réception de divers amendements à la preuve de certains intervenants. Toutefois, les documents amendés n'indiquent pas quels sont les passages modifiés. Le Distributeur demande aux intervenants de rectifier la situation.

Par ailleurs, le Distributeur a pris connaissance des demandes de reconnaissance du statut de témoin expert de la part de SÉ-AQLPA pour messieurs Saulnier et Bélainsky et souhaite faire part à la Régie des brefs commentaires qui suivent.

Le Distributeur s'objecte à la qualification d'expert demandée pour M. Saulnier. D'une part, selon le CV déposé par l'intervenante, l'expertise de M. Saulnier se situerait au niveau de l' « ingénierie des énergies renouvelables et la gestion technico-économique effective de leurs caractéristiques d'apport en réseau électrique ». En ce sens, il réaliserait depuis 2006 des études relatives aux « technologies d'énergies renouvelables », et au « stockage d'énergie ». Cette description n'est pas assimilable à une expertise en « intégration technologique et exploitation des réseaux électriques » telle que demandée par SÉ-AQLPA. D'autre part, il n'y a pas de lien de connexité suffisant entre la formation et l'expérience de M. Saulnier et le projet du Distributeur d'implanter des compteurs de nouvelle génération et les TI de l'IMA nécessaires à leur exploitation.

Le Distributeur s'objecte également à la demande relative au statut de témoin-expert demandée pour M. Bélainsky. D'abord, la qualification d'expert en « électromagnétisme » n'est supportée par aucune formation qui soit reconnue, suffisante et pertinente. Quant à son expérience en matière d'électromagnétique, celle-ci semble se limiter à la réalisation de mesures semblables à celles qu'il a effectuées dans le présent dossier.

De plus, dans le document de M. Bélainsky, ce dernier rapporte les résultats de diverses mesures réalisées et leur comparaison avec des normes canadiennes et européennes, mais n'exprime aucune opinion, ce qui demeure l'objet principal d'un témoignage d'expert. De l'avis du Distributeur, cela suffit à rejeter la demande de reconnaissance du statut d'expert déposée par SÉ-AQLPA.

Le Distributeur soumet donc respectueusement que M. Bélainsky ne se qualifie aucunement comme expert en électromagnétisme.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, nos meilleures salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

Jean-Olivier Tremblay
/amg